



Genève, le 13 juin 2018

Le Conseil d'Etat

2805-2018

Conférence des gouvernements
cantonaux
Monsieur Benedikt Würth, Président
Maisons des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne

Concerne : Consultation sur le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2016-2019 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Monsieur le Président,

Par lettre adressée aux gouvernements cantonaux, vous invitez ceux-ci à prendre position par rapport au sujet mentionné en titre.

Notre Conseil accepte votre projet de prise de position, sous réserve de la prise en compte des remarques qui suivent.

En raison de la surdotation chronique à la charge des cantons contributeurs et de la Confédération provoquée par le système actuel, nous ne pouvons soutenir l'affirmation suivante (chiffre 2) et demandons sa suppression : "Les cantons partagent l'appréciation du Conseil fédéral : la péréquation financière nationale dans son ensemble a fait ses preuves."

A l'instar des cantons donateurs, notre Conseil se réserve le droit de revoir sa position si des changements étaient opérés dans la solution de compromis acceptée par une majorité de cantons. Par conséquent, nous demandons l'ajout de ce point dans la prise de position de la CdC, à la suite du chiffre 10. De même, dans la partie intitulée "réponses aux questions", nous demandons à ce que soit rappelé aux chiffres 11, 14, 16, 22 et 24 que l'acceptation du compromis est conditionnée à l'intégration de l'ensemble des mesures d'optimisation de la RPT, tel que proposé par la CdC.

S'agissant du chiffre 15, nous soulignons que la dotation minimale garantie de 86.5% est une concession que les cantons contributeurs ont accepté dans un esprit de compromis. Le passage d'une dotation minimale de 85% à 86.5% implique, pour ces cantons, une hausse des risques financiers. Cet aspect n'est pas évoqué. Afin de maintenir un certain équilibre dans la prise de position entre les intérêts des cantons bénéficiaires et des cantons donateurs, nous demandons de supprimer l'appréciation suivante : "Il n'est pas réaliste de proposer une dotation minimale plus basse vu les débats parlementaires de 2015 et compte tenu du fait que l'indice du canton avec le potentiel de ressources le plus faible est supérieur à 85% depuis quelques années. Une dotation minimale garantie supérieure à 86.5% aurait peu de chance d'être acceptée sur le plan politique."

Au sujet de la périodicité du rapport d'efficacité (chiffre 26), notre Conseil ne soutient pas un allongement de la période à 6 ans car nous estimons que les différents changements liés à PF17 et à l'optimisation de la péréquation financière vont provoquer des impacts difficilement

estimables à ce stade. Cependant, étant donné le calendrier prévu dans le cadre de PF17, nous pourrions accepter exceptionnellement que le quatrième rapport d'efficacité soit publié dans 6 ans.

Concernant les fonds fédéraux libérés (chiffre 28), nous acceptons la proposition mais demandons à ce que soit supprimé le quatrième paragraphe : "Si pendant la durée de l'aide transitoire, un canton à faible potentiel de ressources devient un canton à fort potentiel de ressources – ou l'inverse – les versements au canton à fort potentiel cessent, comme il en va dans le régime de compensation des cas de rigueur. Les montants sont répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources." Nous jugeons en effet la comparaison avec la compensation des cas de rigueur inappropriée, car lorsqu'un canton devient contributeur, il perd son droit à cette compensation et la somme consacrée à la compensation des cas de rigueur diminue de ce montant. De plus, nous jugeons que la mention "ou l'inverse", manque de clarté.

Finalement, nous soutenons la constitution d'un groupe de pilotage politique de la péréquation financière (chiffre 32 et 33) mais demandons l'ajout, au niveau de la représentation des gouvernements cantonaux, de la parité entre cantons contributeurs et bénéficiaires.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et de l'attention que vous porterez à notre prise de position.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

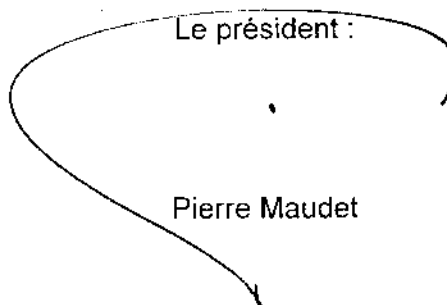
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet